

Certificat de garantie

Etabli en conformité avec l'art. 30 de l'AR du 27 avril 2007 portant les conditions d'agrément des établissements et portant les conditions de commercialisation des animaux.

Vendeur : Nom: Prénom :
Dénomination commerciale:
Adresse: rue n°
à : (code postal) (commune)
Tél.: Fax Adresse électronique
Numéro d'entreprise :
Numéro d'agrément :

Acheteur : Nom: Prénom :
Dénomination commerciale:
Adresse: rue n°
à : (code postal) (commune)

Description de l'animal

Chien / Chat*: Race:
Sexe: Date de naissance :
Pelage (couleur – nature) :
Signes particuliers:
Micro chip :
Numéro de passeport :
Date de l'achat : Date de la livraison:
Pédigrée: fait partie de la vente : oui / non * Si oui : - il est remis à la livraison */ il a fait l'objet d'une demande officielle et sera livré par le vendeur dès réception*
délivré par :

Prix d'achat comprenant tous les frais y compris l'identification, l'enregistrement et le cas échéant, les frais de vaccination € TVA Comprise.

Ce certificat définit les droits de garantie légaux du consommateur, comme stipulé aux articles 1649bis à 1649octies du Code civil (la "loi consommation"). La garantie légale prévoit une période de **garantie de 2 ans** et s'applique à tous les animaux de compagnie vendus par un vendeur professionnel à un consommateur.

En cas de **vice de conformité au contrat** (par exemple, parvovirose ou PIF chez le chien ou le chat ou une affection héréditaire), les possibilités de recours prévues aux articles 1649bis à 1649octies du code civil s'appliquent.

Dès que le défaut survient, l'acheteur a intérêt à en informer le vendeur par écrit. L'acheteur consultera un vétérinaire et se conformera aux mesures qu'il prescrit. L'acheteur a la liberté de choix du vétérinaire en toutes circonstances. Au cours des six premiers mois suivant la livraison de l'animal, l'acheteur ne doit pas prouver que le vice existait au moment de la livraison. La preuve du contraire peut être livrée par le vendeur pendant ce délai de six mois.

L'acheteur peut demander le **remboursement intégral des frais de vétérinaire** ou une **réduction de prix équitable**. En cas de décès de l'animal, une résiliation du contrat aux frais du vendeur peut être demandée devant un tribunal, à condition qu'il soit prouvé que le vendeur est responsable de la cause du décès.

Anomalies qui sont manifestement présentes chez l'animal au moment de l'achat et où une **réduction de prix** peut être stipulée :



| | |
|-------------------|--------------------------|
| Cryptorchidie | <input type="checkbox"/> |
| Entropion | <input type="checkbox"/> |
| Ectropion | <input type="checkbox"/> |
| Cherry eye | <input type="checkbox"/> |
| Hernie Ombilicale | <input type="checkbox"/> |
| | <input type="checkbox"/> |

En cas de **décès**, il est conseillé à l'acheteur de faire procéder à une **autopsie** afin de déterminer la cause du décès, par exemple par l'une des autorités suivantes: Faculteit Diergeneeskunde- Universiteit Gent, Faculté de Médecine Vétérinaire- Université de Liège, CERVA - Uccle, ou un des Laboratoires Provinciaux de dépistage des maladies du bétail ou une faculté vétérinaire universitaire européenne. L'acheteur est libre de faire pratiquer une autopsie par une autre faculté de médecine vétérinaire d'une université européenne, à condition que les résultats de l'autopsie soient fiables et qu'ils aient été établis sur des bases scientifiques.

Le rapport d'autopsie doit clairement indiquer le numéro d'identification de l'animal.

Le vendeur s'engage à respecter la **garantie légale** si le défaut de conformité au contrat existait déjà avant la conclusion du contrat d'achat avec l'acheteur. L'acheteur et le vendeur s'efforceront de trouver une solution négociée pouvant inclure:

- une réduction de prix appropriée;
- remboursement des frais vétérinaires causés par le défaut de conformité au contrat;
- en cas de décès de l'animal, résiliation du contrat aux frais du vendeur (avec remboursement du prix d'achat)

Seuls les tribunaux belges sont compétents en cas de litige. Les possibilités de recours prévues aux articles 1649bis à 1649octies du Code civil régissent les litiges relatifs aux vices de conformité au contrat.

Documents joints remis au moment du transfert de l'animal::

- passeport (*)
- carnet de vaccination (*)
- certificat définitif d'identification et d'enregistrement
- attestation de stérilisation (*)
- les directives concernant l'alimentation, le logement et les soins de l'animal

(*) Biffer les mentions inutiles

En cas d'acquisition d'un chien, le vendeur a donné à l'acheteur des directives écrites concernant l'éducation du chien et les parties ont examiné ensemble la liste des questions à se poser avant l'acquisition d'un chien.

Fait en double exemplaire, l'un pour l'acheteur, l'autre conservé par le vendeur.

Le vendeur :

L'acheteur :

Signature

Signature

Même si ce certificat n'est pas signé par l'acheteur, la garantie légale de deux ans s'applique.

